

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre L'association
PEUT MIEUX FAIRE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025-36

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

VU les propositions de de programmer le dimanche 15 juin 2025, la Caravane Timbrée pour un montant de 1 908.52 € TTC (mille neuf cent huit euros et cinquante-deux centimes),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association PEUT MIEUX FAIRE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 908.52 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 22/02/2025,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

